

**Préfecture de l'AIN**  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : SG

Dossier n°99/0097

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions spéciales  
à la S.A.S THEVENIN et DUCROT Distribution à Arbent**

**La Préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> notamment son article L 512-12
- VU la nomenclature des installations classées notamment la rubrique 1435-3 ;
- VU les récépissés de déclaration délivrés les 3 mai 1999, 22 janvier 2001 et 19 février 2007 à la société des prétoles SHELL pour un stockage et une installation de distribution de carburant, situés à ARBENT - 886 avenue Jean Coutty ;
- VU les prescriptions générales annexées aux récépissés de déclaration susvisés ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 11 octobre 2010 à la S.A.S. Thévenin et Ducrot Distribution à Arbent ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 fixant des prescriptions spéciales à la S.A.S. Thévenin et Ducrot Distribution, et lui imposant le suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées en date du 11 février 2020, faisant suite à la demande de la S.A.S. Thévenin et Ducrot Distribution d'arrêter la surveillance des eaux souterraines au droit du site ;
- VU la notification du projet d'arrêté adressé à l'exploitant ;
- VU l'absence d'observation de la part de la S.A.S. Thévenin et Ducrot Distribution ;

Considérant la stabilité des teneurs en polluants dans les eaux souterraines et leur absence de migration au regard des résultats des campagnes d'analyses des eaux souterraines réalisées depuis la fin des opérations de dépollution ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'imposer les prescriptions spéciales nécessaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1er** :

L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 fixant des prescriptions spéciales à la S.A.S. Thévenin et Ducrot Distribution est complété par les dispositions suivantes :

« *Article 3.5 – Arrêt de la surveillance*

La surveillance des eaux souterraines est suspendue à compter de la notification du présent arrêté.

Elle pourra reprendre sur demande de l'inspecteur des installations classées, selon les modalités définies aux articles 3.1 à 3.4 du présent arrêté »

**Article 2** :

Le présent arrêté devra être :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ARBENT pendant une durée d'un mois, puis il sera déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

**Article 3** : Délais et voies de recours

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision,
- par les tiers dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la S.A.S. Thévenin et Ducrot Distribution – Direction Régionale Savoie – 886 route de la Bottière – 73410 ALBENS

et copie adressé :

- au maire d'ARBENT
- au chef de l'unité départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 septembre 2020

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des Collectivités  
et de l'Appui Territorial

Arnaud GUYADER